

*États financiers vérifiés de*

**LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO**

*31 décembre 2007*

Deloitte & Touche s.r.l.  
Brookfield Place  
181 Bay Street  
Suite 1400  
Toronto (Ontario) M5J 2V1  
Canada

Tél. : 416-601-6150  
Télec. : 416-601-6151  
[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

## Rapport des vérificateurs

Au fiduciaire de La Fiducie de la LDCN de l'Ontario,

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « fiducie ») au 31 décembre 2007 et les états des résultats et du résultat étendu et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire de la fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 25 février 2008

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Table des matières

31 décembre 2007

---

	<u>Page</u>
État de l'actif net	1
État des résultats et du résultat étendu	2
État de l'évolution de l'actif net	3
Notes complémentaires	4-10

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## État de l'actif net

Au 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
<b>ACTIF</b>		
PLACEMENTS (note 3)		
Trésorerie	88 \$	128 \$
Placements à court terme	74 770	162 183
Placements à revenu fixe	1 163 441	935 950
	<b>1 238 299</b>	1 098 261
AUTRES		
Intérêts à recevoir (note 4)	5 597	6 254
Montant à recevoir en contrepartie des opérations de placement (note 8)	233	200
	<b>5 830</b>	6 454
	<b>1 244 129</b>	1 104 715
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	403	1 005
Montant à payer en contrepartie des opérations de placement (note 8)	-	1 405
	<b>403</b>	2 410
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 243 726 \$</b>	<b>1 102 305 \$</b>

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## État des résultats et du résultat étendu

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
REVENU DE PLACEMENT (note 6)		
Intérêts	56 357 \$	48 184 \$
(Pertes nettes) gains nets réalisé(e)s	(602)	2 613
	55 755	50 797
CHARGES		
Frais d'administration (note 9)	1 553	1 387
REVENU DE PLACEMENT NET	54 202	49 410
PERTES NETTES NON RÉALISÉES (note 6)	(12 598)	(5 220)
<b>BÉNÉFICE NET ET RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<b>41 604 \$</b>	<b>44 190 \$</b>

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
ACTIF NET AU DÉBUT	1 102 305 \$	1 008 115 \$
Ajustement au cours acheteur le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (note 2)	(183)	-
	1 102 122	1 008 115 \$
BÉNÉFICE NET	41 604	44 190
APPORTS (note 7)	100 000	50 000
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<b>1 243 726 \$</b>	<b>1 102 305 \$</b>

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

---

### 1. LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entré en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Ce projet de loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »), dont le rôle consiste à soumettre différentes approches de gestion des déchets de combustible nucléaire au gouvernement canadien, et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la LDCN, la SGDN a soumis au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la LDCN, en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds de fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») a constitué La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « fiducie ») et a effectué un dépôt initial de 500 M\$ dans ce fonds de fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit déposer un montant additionnel de 100 M\$ dans cette fiducie chaque année, au plus tard à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la LDCN, et ce, jusqu'à ce qu'une démarche de gestion à long terme du combustible irradié soit approuvée par le gouvernement fédéral. Afin de respecter cette exigence, OPG a versé un montant de 100 M\$ à la fiducie pour chacun des exercices 2003 et 2004, une somme de 150 M\$ en 2005, une somme de 50 M\$ en 2006 et une somme de 100 M\$ en 2007. Le montant des versements qui seront faits à la fiducie, après 2007, sera établi en fonction de l'orientation qui a été approuvée par le gouvernement fédéral en juin 2007. Les montants des versements sont en cours de règlement par OPG et les autres propriétaires de déchets de combustible irradié canadiens au cours du premier trimestre de 2008.

Les sommes déposées dans la fiducie seront utilisées aux fins de gestion du combustible irradié. Ces états financiers ne précisent pas les exigences de financement relativement à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

Le fiduciaire de la fiducie est CIBC Mellon Trust Company. La province d'Ontario (la « province ») et OPG sont les bénéficiaires de la fiducie. La fiducie fait partie du fonds distinct de combustible épuisé (Used Fuel Segregated Fund) établi par OPG conformément à l'Ontario Nuclear Funds Agreement.

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### *Mode de présentation*

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants présentés de l'actif, du passif, des produits et des charges et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### *Trésorerie et placements à court terme*

La trésorerie comprend l'encaisse. Les titres liquides du marché monétaire assortis d'une durée jusqu'à échéance de moins de un an à partir de la date des états financiers sont comptabilisés à titre de placements à court terme. Les intérêts gagnés sur la trésorerie et sur les placements à court terme sont constatés en tant qu'intérêts créditeurs.

#### *Modifications de conventions comptables et d'estimations*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la fiducie a adopté quatre nouvelles normes comptables publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») : le chapitre 1530 du *Manuel*, intitulé « Résultat étendu »; le chapitre 3855 du *Manuel*, intitulé « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation »; le chapitre 3865 du *Manuel*, intitulé « Couvertures »; et le chapitre 3861 du *Manuel*, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », conformément au chapitre 1506 du *Manuel*, intitulé « Modifications comptables ». Les montants comparatifs des périodes précédentes n'ont pas été retraités.

En raison de l'adoption de ces normes, les actifs financiers sont classés comme prêts ou créances ou comme détenus à des fins de transaction et les passifs financiers sont classés comme n'étant pas détenus à des fins de transaction. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant constatés dans les résultats d'exploitation. Les prêts et créances et les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transaction sont mesurés au coût après amortissement. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont constatés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés, incluant les instruments dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés séparément, doivent en règle générale être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans l'état de l'actif net. Les coûts de transaction relatifs aux instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dès qu'ils sont engagés.

La nouvelle norme permet que tout instrument financier soit désigné comme détenu à des fins de transaction (l'option d'évaluation à la juste valeur) au moment de sa comptabilisation initiale. Cette désignation par la fiducie exige que l'instrument financier puisse être évalué de façon fiable et fait en sorte qu'une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation qui résulterait autrement du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes s'en trouve éliminée ou sensiblement réduite.



# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### *Incidence de l'adoption*

Avant l'adoption des nouvelles normes de comptabilisation relatives aux instruments financiers, les actifs de la fiducie étaient comptabilisés à la juste valeur en fonction du cours du marché des titres de la fiducie, selon le cours de clôture des titres à la fin de chaque exercice. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les placements dans la fiducie ont été classés comme détenus à des fins de transaction et la juste valeur des titres a été déterminée au moyen du cours acheteur. Par conséquent, la juste valeur de la fiducie le 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon le cours acheteur, est inférieure à la juste valeur publiée dans les états financiers de la fiducie au 31 décembre 2006. En conséquence, un ajustement transitoire de 183 \$ a été comptabilisé pour réduire le solde d'ouverture de l'actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### *Évaluation des placements*

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains ou de pertes non réalisés sur la valeur des placements.

La valeur comptable des titres liquides du marché monétaire assortis d'une durée jusqu'à échéance de moins de un an se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs de marché des placements à l'étranger sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des opérations. Les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat étendu.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les titres négociés sur une Bourse nationale étaient évalués au dernier cours négocié enregistré pour le dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune négociation n'avait été enregistrée à cette date étaient évalués en fonction du dernier cours de négociation enregistré auquel le titre avait été négocié. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune négociation n'est enregistrée le dernier jour ouvrable de la période sont évalués en fonction du dernier cours de négociation enregistré auquel le titre est négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements. Les opérations sur titres sont enregistrées à la date de transaction. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont constatés à titre de revenu selon la valeur de marché du titre. Le gain ou la perte réalisé sur la vente des titres est calculé par rapport au coût moyen des titres et est compris dans le revenu de placement ou la perte de placement dans l'état des résultats et du résultat étendu. La fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas de certains autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction de titres comparables de sociétés émettrices ayant des cotes de crédit ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, en utilisant l'information disponible.

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### *Contrats de change à terme*

La fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion des risques lorsque cela est conforme à ses objectifs de placement.

Pour l'exercice 2007, les variations de la valeur de fin d'exercice des contrats de change à terme ont été constatées au titre du montant à recevoir en contrepartie des opérations de placement de l'état de l'actif net, et le gain correspondant a été inclus au titre des pertes nettes non réalisées de l'état des résultats et du résultat étendu.

Le gain ou la perte provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat au moment de la liquidation ou de la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de gains nets (pertes nettes) réalisés dans l'état des résultats et du résultat étendu.

#### *Imposition*

En 2002, une lettre provenant du sous-ministre adjoint principal au ministère des Finances du Canada a été reçue, laquelle expose l'intention globale du Ministère de s'assurer que les obligations législatives en vertu de la LDCN ne font pas en sorte que la fiducie soit assujettie aux impôts sur les bénéfiques. Conséquemment à la recommandation qu'il a faite, le Ministère a rendu publique, le 18 juillet 2005, une proposition de modification visant à ajouter le paragraphe 149(1)(z.2) à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce nouveau paragraphe permet à la fiducie d'être exonérée d'impôts, puisqu'elle a été créée et est maintenue dans le seul but de répondre aux exigences de la LDCN. Le nouveau paragraphe 149(1)(z.2) a été inclus dans le projet de loi C-10 sous le paragraphe 148(3) et a fait l'objet d'une deuxième lecture du Sénat le 4 décembre 2007. Par conséquent, la fiducie n'a prévu aucune charge d'impôts dans ces états financiers.

#### *Gestion des risques*

L'objectif principal de la fiducie consiste à respecter les obligations de paiement ayant trait aux coûts d'élimination des déchets liés au combustible nucléaire irradié à activité élevée. Afin de respecter ces obligations de paiement, l'objectif de rendement à long terme du fonds distinct de combustible épuisé (Used Fuel Segregated Fund), dont fait partie la fiducie, est d'atteindre un rendement réel annuel totalisant 3,25 % (c.-à-d., l'indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 %).

Un énoncé sur les politiques et procédures en matière de placement (l'« énoncé relatif aux placements ») a été formulé pour la fiducie, lequel établit la structure de placement de la fiducie, incluant les hypothèses relatives aux placements, les placements permis ainsi que les diverses contraintes de placement. En outre, l'énoncé relatif aux placements fournit la composition de l'actif à long terme de la fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du fonds distinct de combustible épuisé, lequel tient compte de sa situation de capitalisation et de ses objectifs de placement à l'égard de son profil passif à long terme et de ses flux de trésorerie prévus, de son historique relatif aux moyens de placement, du niveau approprié de diversification pour réduire les risques au minimum et optimiser le rendement, ainsi que des préférences de la province et d'OPG en matière de risque. La direction d'OPG et la province surveillent régulièrement la conformité à la réglementation en matière de placement en fonction de l'énoncé relatif aux placements.

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Le sous-ministre des Finances approuve annuellement l'énoncé relatif aux placements au nom de la province.

#### *Futures modifications comptables*

Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du *Manuel*, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », en révisant et en augmentant ses exigences en matière d'informations à fournir, et en reprenant le contenu intégral du chapitre 3861 en ce qui a trait à la présentation. Ces nouveaux chapitres accordent plus d'importance aux informations à fournir concernant la nature et l'importance des risques liés aux instruments financiers et la manière dont l'entité gère ces risques. La fiducie évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces nouveaux chapitres sur ses états financiers.

### 3. PLACEMENTS

Les justes valeurs et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2007 et 2006 s'établissent comme suit :

	2007		2006	
	Juste valeur	Coût historique	Juste valeur	Coût historique
Trésorerie	88 \$	88 \$	128 \$	128 \$
Placements à court terme	74 770	74 238	162 183	163 729
Placements à revenu fixe	1 163 441	1 176 840	935 950	933 615
	<b>1 238 299 \$</b>	<b>1 251 166 \$</b>	<b>1 098 261 \$</b>	<b>1 097 472 \$</b>

Aux 31 décembre, les durées jusqu'à échéance des placements portant intérêt s'établissent comme suit :

	2007	2006
Placements à revenu fixe		
1 an à 5 ans	615 510 \$	493 221 \$
5 à 10 ans	299 431	206 933
Plus de 10 ans	248 500	235 796
Total	<b>1 163 441 \$</b>	<b>935 950 \$</b>
Rendement moyen	<b>4,99 %</b>	4,58 %

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

### 4. INTÉRÊTS À RECEVOIR

Au 31 décembre 2007, les intérêts à recevoir sur la trésorerie, les placements à court terme et les placements à revenu fixe s'établissaient à environ 5 597 \$ (6 254 \$ en 2006).

### 5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs comprennent ce qui suit :

	2007	2006
Honoraires des vérificateurs	19 \$	19 \$
Droits des fiduciaires	7	8
Frais de gestion des placements	377	343
Perte non réalisée sur le contrat de change à terme	-	635
	<b>403 \$</b>	<b>1 005 \$</b>

En 2007, le gain net non réalisé de 233 \$ sur le contrat de change à terme est comptabilisé au titre du montant à recevoir en contrepartie des opérations de placement de l'état de l'actif net (note 8). En 2006, la perte non réalisée sur le contrat de change à terme s'élevant à 635 \$ est composée du contrat de change à terme à recevoir et du contrat de change à terme à payer dont la valeur de marché au 31 décembre 2006 est de 42 208 \$ et de 42 843 \$, respectivement. Au 31 décembre 2006, la durée jusqu'à échéance du contrat de change à terme était de un mois ou moins.

### 6. REVENU DE PLACEMENT, GAINS ET PERTES RÉALISÉS ET NON RÉALISÉS

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, le revenu de placement et les gains et pertes réalisés et non réalisés étaient composés de ce qui suit :

	2007	2006
Intérêts à recevoir sur la trésorerie, les placements à court terme et les débetures	56 357 \$	48 184 \$
(Pertes nettes) gains nets réalisé(e)s		
Gains réalisés	1 222 \$	2 958 \$
Pertes de change réalisées	(1 824)	(345)
	<b>(602) \$</b>	<b>2 613 \$</b>
(Pertes nettes) gains nets non réalisé(e)s		
(Pertes) gains non réalisé(e)s	(13 758) \$	(5 308) \$
Gains de change non réalisés	1 160	88
	<b>(12 598) \$</b>	<b>(5 220) \$</b>

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

31 décembre 2007

(en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

### 7. APPORTS

Les apports en espèces à la fiducie s'établissaient à 100 M\$ durant l'exercice (50 M\$ en 2006).

### 8. MONTANT À RECEVOIR OU À PAYER EN CONTREPARTIE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Aucun placement dont le règlement n'avait pas eu lieu au 31 décembre 2007 n'a été vendu à la fin de l'exercice et n'est présenté comme un montant à recevoir (200 \$ en 2006). Le contrat de change à terme a été constaté au montant net. En 2007, le gain non réalisé de 233 \$ découlait de l'écart entre la valeur de marché du contrat à recevoir de 13 151 \$ et du contrat à payer de 12 918 \$. En 2006, la perte non réalisée sur le contrat de change à terme s'établissait à 635 \$ et elle est constatée au titre des Crédeurs et charges à payer (note 5). La durée jusqu'à échéance du contrat de change à terme au 31 décembre 2007 était de moins de un mois.

	2007	2006
Montant à recevoir en contrepartie des placements vendus	- \$	200 \$
Gains non réalisés sur les contrats de change à terme	233	-
	<b>233 \$</b>	<b>200 \$</b>

Aucun placement dont le règlement n'avait eu lieu au 31 décembre 2007 n'a été acheté à la fin de l'exercice et n'est présenté comme un montant à payer (1 405 \$ en 2006).

	2007	2006
Montant à payer en contrepartie des placements achetés	- \$	1 405 \$

### 9. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006 s'établissaient comme suit :

	2007	2006
Honoraires des vérificateurs	19 \$	17 \$
Droits des fiduciaires	44	36
Frais de gestion des placements	1 490	1 334
	<b>1 553 \$</b>	<b>1 387 \$</b>

### 10. PAIEMENTS ET RETRAITS

La fiducie n'a enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination à long terme des déchets de combustible nucléaire comme il est permis en vertu de la *LDCN*.